

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

N°2025/29

Tarification Portage des repas à domicile 2026

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe LEANDRI**, Président.

Présents : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Gabriella VALVASON-SERODINE – Catherine RUIZ – Rose-Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne SABATIER – Sandra CORTESI -

Absents : Patrick REBOUL – Eric MARCHAL – Jean-Jacques CAVELIER – Chloé VAN ESLANDE

Procurations :

Date de la convocation : mercredi 12 novembre

Secrétaire de Séance : Véronique APPOLONIE

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale offre quotidiennement un service de portage de repas à domicile.

Il convient à ce jour d'instaurer une tarification pour l'année 2026.

Vu la conjoncture actuelle et les difficultés rencontrées par nos administrés à la suite de la forte inflation qui nous impacte, Monsieur le Président et les membres du Conseil d'Administration souhaitent maintenir le tarif 2025 pour l'année 2026 et donc ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2026.

Les barèmes d'imposition restent identiques pour l'année 2026.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Décide d'approuver les tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Personne seule	Couple
Repas à 4 €	Revenu Fiscal de Référence ≤ 9 325 €	Revenu Fiscal de Référence ≤ 14 479 €
Repas à 6 €	Revenu Fiscal de Référence compris entre 9 326 € et 14 669 €	Revenu Fiscal de Référence compris entre 14 480 € et 25 557 €
Repas à 8,50 €	Revenu Fiscal de Référence > 14 670 €	Revenu Fiscal de Référence > 25 558 €

↳ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Président, Philippe LEANDRI

Secrétaire de séance
Véronique APPOLONIE


